

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Schéma de Cohérence Territoriale du BESSIN Modification simplifiée n° 2

Le syndicat mixte Ter 'Bessin informe les habitants que par délibération en date du 01 juillet 2025, le comité syndical a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du SCOT Bessin portant sur l'intégration des évolutions du SRADDET de Normandie en matière de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et de l'artificialisation des sols, issus de la loi Climat et Résilience.

Le dossier de modification simplifiée n°2 est mis à disposition du public du :

Lundi 15 septembre 2025 - 9h00 au jeudi 16 octobre - 17h00

En version numérique sur le site Internet de Ter 'Bessin (<https://ter-bessin.fr>) et du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6389>

En format papier, dans les lieux suivants :

Lieu	Commune	Adresse	Horaires d'ouverture
Ter' Bessin (siège)	BAYEUX	2 bis place Gauquelin Despallières 14400 BAYEUX	lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Isigny-Omaha-Intercom (siège)	LE MOLAY-LITTRY	1336, route de Balleroy 14330 LE MOLAY-LITTRY	lundi au vendredi de 9h00 à 13h00
Bayeux-Intercom (siège)	BAYEUX	4 Place Gauquelin Despallières, 14400 BAYEUX	lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Seulles Terre et Mer (siège)	CREULLY	10 Place Edmond Paillaud 14480 CREULLY SUR SEULLES	lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Chacun pourra consigner d'éventuelles observations :

- Par les registres papier ouverts dans les lieux listés ci-dessus
- Par le registre dématérialisé visible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6389>
- Par courriel à MS2@ter-bessin.fr
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président de Ter 'Bessin, 2 bis place Gauquelin Despallières, 14400 Bayeux

A l'expiration du délai de la mise à disposition, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président de Ter' Bessin ou son représentant qui en dressera le bilan avant de soumettre le dossier à l'approbation du comité syndical.

Tout courrier, courriel ou remarque arrivé hors délai ne sera pas pris en compte.